

Cahier des charges pour appel à repreneur

Introduction

Le Préfet de Région Provence Alpes Côte d'Azur, en accord avec Nestlé et avec l'appui technique de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence, a décidé de lancer un appel à repreneurs centré sur la reprise de l'organisation industrielle chocolat de l'usine Nestlé de Saint-Menet.

L'objet de cet appel à repreneur est décrit ci-après.

1. Usine NESTLE : Localisation et environnement du site au sein duquel se situe l'organisation industrielle chocolat proposée pour à la reprise

1.1 Site de Marseille: Dossier technique site de Marseille (annexe1)

L'usine Nestlé de Saint-Menet bénéficie d'un emplacement géostratégique de premier ordre, au sein de la métropole de Marseille, au carrefour des grands axes routiers, autoroutiers et ferroviaires du sud de l'Europe.

1.2 .Foncier et bâtiment : Données générales et plan de masse du site (annexe 2)

Le site, au sein duquel se trouve l'organisation industrielle chocolat, a une superficie totale de 27 hectares.

La surface totale développée des bâtiments de ce site est de 99 238 m², dont 24 441 m² spécifiques à l'organisation industrielle chocolat.

2 . Descriptif de l'organisation industrielle CHOCOLAT du site de Saint-Menet pour la reprise

L'organisation industrielle chocolat est calibrée pour les capacités maximales théoriques suivantes

- Fabrication de masses de chocolat : 40 000 t
- Moulage, conditionnement : 43 000 t
- Fabrication confiserie : 2 700 t

2.1 .Descriptif des bâtiments et services généraux (annexe 3)

2.1.1. Les bâtiments disponibles pour l'organisation chocolat sont décrits en annexe 3. Leur surface utile est de 25 441 m².

2.1.2. Services généraux

Un certain nombre de services généraux, actuellement mis en commun pour l'ensemble de l'usine, devront être reformatés et relocalisés dans la nouvelle organisation chocolat. Il s'agit des services généraux techniques, sociaux et administratifs.

2.2. Descriptif des équipements (Annexe 4)

L'organisation industrielle chocolat se développe dans les installations suivantes :

- Un atelier de réception, de pré-séchage et de concassage des fèves de cacao.
- Un atelier de fabrication de liqueur de cacao qui inclut deux torrificateurs Lehmann, des moulins Lehmann et des tanks de stockage
 - Trois lignes de fabrication de masse de chocolat : noir, lait, blanc qui incluent dosimétrie, mélangeur, broyeur, conche et stockage
 - Une ligne de fabrication de chocolat fondant qui inclut dosimétrie, mélangeur, broyeur, stockage.
- Trois lignes de moulage et conditionnement tablettes
- Un atelier de fabrication de confiserie : dragées en chocolat.

2. 3. Ressources Humaines : compétences actuellement présentes sur le site utilisables pour la reprise chocolat (Annexe 5)

Le site emploie actuellement 418 personnes, dont une partie affectée à l'organisation industrielle chocolat. L'ensemble des compétences nécessaires à la production chocolat est actuellement disponible sur le site. Elles se répartissent dans 4 domaines (voir détail des fiches de poste correspondantes dans l'annexe 5).

Production :

3 métiers

- Opérateurs de production
- Conducteur de machines
- Contremaître/Responsable production

Service techniques :

3 métiers

- Technicien de maintenance
- Agent technique
- Responsable technique

Service Logistique :

3 métiers

- Cariste (magasinier)
- Agent de planification
- Responsable logistique

Fonction support :

4 métiers

- Assistante/secrétaire
- Comptable/approvisionneur
- Laborantin
- Infirmière

3. Conditions de cession par NESTLE à un repreneur de l'organisation industrielle CHOCOLAT

3.1. Bâtiment

Le bâtiment chocolat sera mis en l'état à disposition du repreneur gratuitement pour une période de cinq ans. A l'issue de cette période, le propriétaire des bâtiments proposera au repreneur une poursuite de la location suivant des modalités à définir entre eux.

3.2. Equipements

Les équipements requis et désignés par le repreneur pour reprendre l'organisation industrielle chocolat seront cédés (à l'exception des conches de la ligne fondant n°1) par Nestlé au repreneur à la valeur de l'euro symbolique. Nous attirons votre attention que les recettes et les procédés de fabrication de Nestlé Dessert ne seront pas cédés.

Si, dans un délai de trois ans, le repreneur décidait de vendre certains équipements, Nestlé se verra préalablement offrir la reprise de ce matériel au prix symbolique de cession.

3.3. Personnel

A compétences égales, le repreneur s'engage à embaucher prioritairement le personnel nécessaire à la production chocolat à Saint-Menet parmi les salariés employés actuellement par Nestlé au sein de cette usine.

4. Modalités d'accompagnement du repreneur par NESTLE

4.1. Nestlé est prêt à établir avec le repreneur un contrat de sous-traitance pour le chocolat. Il s'étendra sur 3 ans avec des tonnages annuels dégressifs de 8.000 t, 5.000 t et 2.000 t.

Le prix d'achat de la prestation de conversion du chocolat serait supérieur de 15% la première année, de 10% la deuxième année, de 5% la troisième année, au coût constaté pour des produits identiques dans les autres usines européennes du groupe.

4.2. Nestlé s'engage à négocier avec le repreneur une aide financière dont le montant sera à définir en fonction du business plan et de la situation capitalistique de celui-ci. Bien entendu, la surévaluation du prix d'achat de la prestation de conversion du chocolat ainsi que l'usage gratuit temporaire du bâtiment sont inclus dans cette aide.

4.3. Dans le cadre de son contrat de sous-traitance, Nestlé mettra à disposition du repreneur les matières premières et matières de conditionnement pour la fabrication de ses produits. De surcroît, pendant cette période, Nestlé est prêt à fournir une prestation d'achat gratuite au repreneur pour les autres productions.

4.4. Si le repreneur le souhaite, Nestlé offre sa collaboration pour une aide technique et une prestation dans les domaines de l'administration, l'informatique, la logistique.

Cette aide est proposée pour une période d'un an et pourrait être étendue à une période supplémentaire pour des besoins particuliers.

4.5. Assistance production

Pendant une période transitoire de 12 mois, Nestlé est prêt à mettre à disposition du repreneur, des cadres et des techniciens nécessaires à la production et à la maintenance du site.

4.6 Assistance à l'implantation sur le territoire et au financement du reformatage de l'usine chocolat

La CCIMP et l'Agence de Développement Economique des Bouches-du-Rhône, Provence Promotion, faciliteront l'implantation du repreneur et le reformatage de l'usine chocolat par celui-ci en l'assistant dans ses démarches auprès de l'Etat et des collectivités territoriales pour obtenir les meilleures conditions (si possible aides financières pour investissements, exonérations fiscales ? ...).

5. Autres actifs industriels CAFE

D'autres actifs industriels café (voir annexe 6) sont présents sur une autre partie du site. Ils pourraient être cédés au repreneur, s'il en avait l'usage, sans accompagnement par Nestlé, à l'exception des équipements des technologies propriétaires.

6. Modalités de réponse à l'appel à repreneur

1. Manifestation d'intérêt à adresser à Provence Promotion, Agence de Développement Economique des Bouches du Rhône, par le candidat repreneur avant le 27 septembre 2005 (fiche d'identité du repreneur et de son projet de reprise argumenté).

2. Analyse des manifestations d'intérêt et présélection du (ou des) candidat(s) repreneur(s) par un comité technique regroupant les représentants de l'Etat, de la CCIMP, des collectivités territoriales souhaitant y participer, et de l'expert financier retenu, mis en place par le Préfet de Région avant le 29 septembre 2005.

3. Signature par les candidats présélectionnés d'un engagement de confidentialité

4. Présentation du (ou des) candidat(s) repreneur(s) présélectionné(s) à Nestlé, acceptation du (ou des) candidat(s) repreneur(s) par Nestlé, mise en place d'une Data room et organisation de contacts avec les représentants du personnel, du 29 septembre au 7 octobre 2005

5. Remise des offres définitives avec business plans argumentés et engagement sur la pérennité des emplois industriels générés par les candidats repreneurs au comité technique mentionné au point 6.2, le 13 octobre 2005.

6. Analyse et avis du Comité Technique sur les offres définitives seront présentés à Nestlé avant le 14 Octobre 2005.

7. Tous les termes et modalités de reprise par le repreneur devront être finalisés pour la date limite du 30 Octobre.